



DECISION2021/04/03
ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE HARBOUEY

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R 422-38 ;

VU les arrêtés ministériels du 1er mars 1968 et 20 mars 1970 prescrivant la création d'Associations Communales de Chasse Agréées dans toutes les communes de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel n° 2019-773 du 24 juillet 2019 modifiant les missions des Fédérations des chasseurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/AFC/n° 020 du 17 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de HARBOUEY ;

VU l'arrêté ministériel n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant délégation de signature à M Patrick MASSENET, Président de la fédération départementale des chasseurs de Meurthe et Moselle ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'Association Communale de Chasse de HARBOUEY constituée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, est agréée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois aux emplacements habituels dans la commune de HARBOUEY par les soins du maire.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

ARTICLE 4 – M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, M. le Maire de la commune de HARBOUEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Président de l'association communale de chasse agréée de HARBOUEY, M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Atton, le 09 avril 2021,
Le Président de la Fédération des
chasseurs de Meurthe-et-Moselle,

Patrick MASSENET